

1Genius

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Allée Jean Mermoz – 38090 Villefontaine
R.C.S Vienne 982 521 536

(ci-après désignée la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze janvier,
A 10 heures,

L'associé unique de la Société (ci-après désigné l' « **Associé Unique** »), conformément à l'article 13 des statuts de la Société, a pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 20 Allée Jean Mermoz – 38090 Villefontaine au 2053 Route d'Arlix – 07600 Vals les Bains.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social, lequel sera désormais la suivante :

« **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé au 2053 Route d'Arlix – 07600 Vals les Bains. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

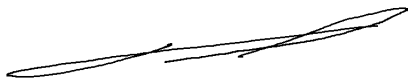
TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalité

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Luc Favrot



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur David SAUGER

Madame Céline SAUGER

Madame Anaïs SAUGER